



Apprentissage en toute sécurité

Liste de contrôle

Avez-vous pris toutes les précautions nécessaires à la sécurité de vos apprentis?

Il est important de les sensibiliser dès le premier jour aux aspects touchant à la sécurité au travail et à la protection de la santé et de les instruire consciencieusement. Une initiation systématique est un atout pour la vie!

Les principaux dangers sont:

- une instruction et une surveillance insuffisantes (encadrement)
- le manque de connaissances ou la sous-estimation des dangers
- l'absence de personnes servant de modèles dans l'entreprise

Cette liste de contrôle relative à la campagne «Apprentissage en toute sécurité» vous permettra de mieux maîtriser ces dangers. La liste de contrôle s'adresse en premier lieu aux formateurs.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Avant le début de l'apprentissage (vers le mois de juin)	
1 Une personne a-t-elle été désignée pour assurer la formation professionnelle/pratique de l'apprenti?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
2 La suppléance pour assurer la formation professionnelle/pratique est-elle réglée et documentée? Cela vaut en particulier pour les travaux dangereux (voir plan de formation, annexe 2)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
3 A-t-on défini une personne de référence pour s'occuper de l'apprenti pour les postes de travail mobiles (p. ex. chantiers) et de quelle manière?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
4 Les formateurs professionnels connaissent-ils les exigences définies pour la formation et les règles à respecter en cas de travaux dangereux ? Description de la fonction, cahier des charges, plan de formation (annexe 2, mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé), règlement de formation du métier concerné	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
5 Les collaborateurs sont-ils informés de l'arrivée des apprentis? Attirez l'attention des collaborateurs sur leur rôle de modèle.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
6 Tous les collaborateurs de l'entreprise savent-ils que les apprentis ont le droit et le devoir de dire STOP en cas de danger ou de doute? Dire STOP en cas de danger – sécuriser – reprendre le travail	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
7 Un programme d'initiation et d'enseignement (plan de prévention) est-il établi avant le premier jour de travail, et tous les intéressés sont-ils informés? P. ex. préposé à la sécurité pour le cours d'initiation à la sécurité au travail et à la protection de la santé Vous trouverez de nombreux outils et publications utiles à l'adresse www.suva.ch/apprentis	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> non
8 Les équipements de protection individuelle (EPI) des apprentis ont-ils été commandés?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
9 Vous êtes-vous familiarisé avec le carnet de travail «10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité» ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Chacun doit donner l'exemple!

Les apprentis observent avec attention la façon dont leurs collègues appliquent les règles et prescriptions et adoptent très vite la culture vécue dans l'entreprise. Il est donc essentiel que la culture de la sécurité soit solidement ancrée dans l'entreprise.

«10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité»

Ce carnet de travail est l'instrument essentiel qui permet de sensibiliser systématiquement les apprentis au thème de la sécurité au travail. Il contient également la carte STOP pour les apprentis. Il est approprié pour toutes les branches.

- Carnet de travail pour les apprentis, www.suva.ch/88273.f
- Guide destiné aux personnes formatrices, www.suva.ch/88286.f

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 art. 4 al. 1 Travaux dangereux

«Il est interdit d'employer des jeunes à des travaux dangereux.» Les apprentis peuvent être occupés à des travaux dangereux uniquement lorsque leur niveau de connaissance le permet et que cela est expressément prévu par le règlement de formation du métier concerné, voir plan de formation, annexe 2 – Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.



1 Au début de l'apprentissage, les responsables de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont présentés à l'apprenti.

Au début de l'apprentissage

- 10** Au début de l'apprentissage, les apprentis reçoivent-ils les **principales informations** concernant la sécurité et la protection de la santé?
- oui
 - en partie
 - non
- Carnet de travail «10 étapes pour un apprentissage en toute sécurité»
 - Principes de l'entreprise en matière de sécurité au travail et de protection de la santé
 - Droits et obligations en matière de sécurité au travail
 - Interlocuteurs pour la sécurité au travail et la protection de la santé (Fig. 1)
 - Voies d'évacuation et organisation en cas d'urgence
 - Etc.
-
- 11** La **carte STOP** est-elle discutée et signée avec l'apprenti? (Fig. 5)
- oui
 - non
-
- 12** Les apprentis reçoivent-ils leurs **EPI** le premier jour de travail et leur apprend-on à les utiliser correctement? (Fig. 2)
- Les apprentis doivent savoir:
- quels EPI doivent être portés à quel poste de travail
 - comment les EPI doivent être portés pour être efficaces
 - où les EPI peuvent être obtenus ou échangés
-
- 13** Les apprentis sont-ils **informés des dangers** et **instruits sur le comportement sûr** à adopter?
- Voir le plan de formation, annexe 2
- oui
 - en partie
 - non

Au cours de l'apprentissage

- 14** Les **règles vitales** sont-elles **enseignées** et les apprentis savent-ils quand ils doivent dire STOP? (Fig. 3)
- oui
 - en partie
 - non
-
- 15** Les **mesures d'accompagnement du plan de formation, annexe 2** sont-elles mises en œuvre en fonction du nombre d'années d'apprentissage? (Fig. 4)
- Veillez à ce que les apprentis soient instruits minutieusement pour les nouvelles tâches et contrôlez le respect des règles à intervalles réguliers.
-
- 16** Les apprentis sont-ils **encouragés à poser des questions en cas de doute** (p. ex. avec la carte STOP)?
- oui
 - en partie
 - non
-
- 17** Le comportement sûr au travail est-il thématiquement abordé avec l'apprenti lors de l'**entretien de qualification**?
- oui
 - en partie
 - non
-
- 18** Tenez-vous une **liste** indiquant qui a été instruit quand, par qui et sur quoi?
- Voir le feuillet d'information «Formation et instruction en entreprise», www.suva.ch/66109.f
- oui
 - en partie
 - non

Règles vitales

Garantissez avec le préposé à la sécurité que les apprentis sont initiés aux «règles vitales» tout comme les autres collaborateurs. Voir également www.suva.ch/regles.



2 Les apprentis reçoivent leurs EPI le premier jour de travail. Les EPI doivent donc être commandés avant le début de l'apprentissage.



3 Dire STOP en cas de danger, sécuriser et reprendre le travail.



4 Instruire minutieusement, mais de manière progressive.

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, prenez également les mesures complémentaires qui s'imposent et inscrivez-les sur la dernière page.



5 Carte STOP pour les apprentis

N°	Mesure à mettre en œuvre	Date	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Prochain contrôle le: _____

(Recommandation: chaque année avant le début de l'apprentissage)

Édition: mai 2024

Référence: 67190.f



Renseignements: tél. 021 310 80 40, service.clientele@suva.ch
Téléchargement commandes: www.suva.ch/67190.f

Suva, case postale 287, 1001 Lausanne



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch